

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-108

Du 24 octobre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la convention de prestations de services initiale en date du 11 mai 2022 relative à la préparation des repas pour l'accueil de loisirs ;

Considérant l'augmentation des matières premières, il convient d'ajuster le prix unitaire par repas ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1

.....
Est approuvé l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise Le Petit Breuil – route de Felletin – 23100 La Courtine fixant le montant du repas à 9,00 € TTC par personne au lieu de 7,00 € TTC actuellement.

Cet avenant est conclu pour la période du 05/10/2022 au 31/12/2022.

.....
ARTICLE 2

.....
Autorise la signature de l'avenant n°1.

.....
ARTICLE 3

.....
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 24 octobre 2022
Le président,
Pierre Chevalier


